



Service Développement Economique  
 Hôtel de ville – 58036 NEVERS cedex  
 Tél. 03 86 68 47 69/ Fax. 03 86 68 45 68  
 Contact : fanny.valigny@ville-nevers.fr

## LISTE DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

<b>X</b>	<p><b>CARTE DE COMMERÇANT DELIVREE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LA CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT ou LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</b></p> <p><b>Dans le cas des auto-entrepreneurs =&gt;</b> La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante</p>
<b>X</b>	<p><b>UNE ATTESTATION D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE</b></p>
<b>X</b>	<p><b>UNE ATTESTATION DE VOTRE DECLARATION d'ACTIVITE A LA DDCSPP</b> (pour les commerçants vendant des denrées animales ou d'origine animale) et</p>
<b>X</b>	<p>votre <b>CERTIFICAT d'AGREMENT SANITAIRE ET TECHNIQUE</b> délivré par la DDCSPP pour le véhicule frigorifique</p>
<b>X</b>	<p><b>LA PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE VOTRE CARTE D'IDENTITE</b> (indiquant la nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la C.E.E.) ou votre carte de résident pour les étrangers)</p> <p><b><u>A compléter par :</u></b></p> <p><b>Dans le cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise</li> <li>- Une attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.</li> <li>- La copie du livret de famille – ou justificatif du pacs</li> <li>- Une pièce d'identité</li> </ul> <p><b>Dans le cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pièce d'identité</li> <li>- Une attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis</li> </ul> <p><b><u>Dans le cas d'emploi de salariés :</u></b></p> <p><b>Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise</li> <li>○ Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable à l'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur</li> <li>○ Une pièce d'identité (idem pour les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)</li> </ul> <p><b>Cas du salarié exerçant en présence du chef d'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable à l'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur</li> <li>○ Une pièce d'identité</li> </ul> <p><b>Cas des salariés étrangers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française</li> <li>○ Une pièce d'identité</li> <li>○ Un titre de séjour ou carte de résident temporaire en cours de validité</li> </ul>

## **Merci de consulter les informations suivantes et de compléter votre dossier en fonction de votre statut :**

### **Pour les commerçants revendeurs :**

- extrait d'inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois, (fournir un document original)
  - attestation d'affiliation auprès du Régime Social des Indépendants
  - carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ou livret spécial A de circulation,
  - assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés ou sur la voie publique
  - mention produits biologiques sur l'extrait d'inscription du Registre de Commerce
  - licence pour la vente de boissons (déclaration auprès des douanes)
  - taxe professionnelle pour la vente sur la voie publique
- Pour les personnes ayant un fonds de commerce, leur Registre du Commerce devra être élargi à la vente ambulante. Les personnes morales doivent fournir, en plus des papiers mentionnés ci-dessus, leurs statuts.

### **Pour les conjoints collaborateurs**

Ils devront fournir toutes les pièces visées ci-dessus et établies au nom du conjoint titulaire du registre du commerce.

La mention conjoint collaborateur et le nom de celui-ci seront portés sur le registre de commerce.

Le conjoint collaborateur devra présenter la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée à son nom par la Préfecture.

Les conjoints de commerçants ou artisans qui ont choisi le statut de conjoint collaborateur devront présenter leur attestation d'affiliation au RSI (régime social des indépendants).

### **Pour les salariés**

Les revendeurs travaillant pour le compte d'une tierce personne ou d'une société doivent fournir, outre les pièces visées ci-dessus et établies au nom du titulaire du Registre du Commerce ou du Registre des Métiers, le dernier certificat de salaire ou un certificat d'embauche préalable délivré par l'URSSAF, ou déclaration préalable d'embauche (en cas d'embauche récente), et la déclaration annuelle de données sociales et leur carte d'immatriculation à la sécurité sociale,

- pour les salariés agricoles : une attestation de la MSA de salarié d'une structure agricole

### **Pour les producteurs**

- relevé d'exploitation des parcelles de terrains,
- attestation de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- extrait d'inscription au Registre du Commerce pour les producteurs revendeurs,
- Assurance Responsabilité Civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés, ou la voie publique

### **Pour les producteurs – suite -**

- contrat d'engagement qualitatif avec un organisme gestionnaire du Cahier des Charges homologué
- l'agrément biologique délivré par le Ministère de l'Agriculture, pour les producteurs biologiques
- licence pour les boissons (déclaration auprès des douanes)
- certificat ONILAIT
- numéro ONIVIN

### **Pour les conjoints agricoles**

Ils devront fournir toutes les pièces visées ci-dessus établies au nom du chef d'exploitation, ainsi qu'une attestation de la Mutualité Sociale Agricole de conjoint agricole participant aux travaux de l'exploitation.

### **Pour les artisans**

- extrait d'inscription au répertoire des métiers,
- attestation d'affiliation auprès du Régime Social des Indépendants,
- carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ou livret spécial A de circulation,
- Assurance Responsabilité Civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés ou sur la voie publique

### **Rappel des obligations générales du vendeur non sédentaire**

#### **Obligations du commerçant**

Pour les commerçants vendant des denrées animales ou d'origine animale, détenir une déclaration d'activité délivrée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

#### **Obligations du Producteur**

- Vendeur réalisant la vente de produits provenant exclusivement de sa propre exploitation.
- Vente de lait cru : détenir la Patente Sanitaire délivrée par la Direction des Services Vétérinaires
- Vente de fromages fermiers : détenir le certificat sanitaire délivré par la DDCSPP ou la Patente Sanitaire
- Vente de volailles, de lapins : apposer sur chaque unité l'estampille reproduisant le numéro de recensement attribué par la DDCSPP.
- Vente de produits de charcuterie : détenir l'autorisation délivrée par la DDCSPP.
- Certificat ONILAIT
- Numéro ONIVIN

**Obligations de tout vendeur**

- Pour les vendeurs disposant d'une voiture-boutique : détenir le certificat d'agrément sanitaire délivré par la DDCSPP
- Pour les vendeurs utilisant un véhicule isotherme ou frigorifique, servant au transport des denrées animales ou d'origine animale : détenir le certificat d'agrément sanitaire et technique délivré par la DDCSPP.

**Contact :**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**

**1 rue de Ravelin**

**BP 54**

**58020 NEVERS CEDEX**

**Tél. : 03.58.07.20.30**

**Fax : 03.58.07.20.47**

**Courriel : [ddcspp@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp@nievre.gouv.fr)**